



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue le mardi 8 août 2023, à 19h34, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 70 rue Duguay, à Saint-Barnabé;**

**Sont présents(es), les conseillers(ères) :**

**Siège # 1 – Monsieur Philippe Lafrenière  
Siège # 2 – Madame Johanne Gélinas  
Siège # 3 – Monsieur Guy Lacasse  
Siège # 4 – Monsieur Mario Massicotte  
Siège # 5 – Monsieur Jimmy Gélinas  
Siège # 6 – Madame Shanon Duhaime**

**Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Guillaume Laverdière.**

**La personne qui préside la séance soit Monsieur Guillaume Laverdière, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi (ref. article 161 du Code municipal).**

**En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Guillaume Laverdière, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### RÉSOLUTION 2023-08-189

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'ordre du jour suivant :

- 1 - Mot de bienvenue
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
- 5- Correspondance
- 6- Adoption de la liste des comptes et des salaires de juillet 2023
- 7- Administration
  - 7.1 – Entente intermunicipale fonds région et ruralité – volet 4
  - 7.2 – Information pertinente relative à l'utilisation de la marge de crédit
  - 7.3 – Demande de subventions au programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales
  - 7.4 – Dépôt du sommaire d'évaluation des compétences de Jean-Christophe Côté-Benoît
  - 7.5 – Mandat pour négocier la réintégration de monsieur Martin Beaudry à titre de Directeur général et greffier-trésorier
- 8- Sécurité publique
  - 8.1 – Déclaration d'intérêts pour la location des services en prévention incendie
  - 8.2 – Prise de décision remboursement des frais pour garde d'animaux
- 9- Travaux publics, aménagement et urbanisme
  - 9.1 – Déneigement 2023-2024
  - 9.2 – Nomination au comité consultatif en urbanisme
- 10- Loisirs, sports et culture

Aucun point à l'ordre du jour

11- Affaires nouvelles et divers

11.1 - Demande d'appui à Creuse pas dans mon Caxton et à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

11.2 - Appui à la déclaration de territoire incompatible avec l'activité minière

11.3 - Appui pour le projet Connectivité écologique Mauricie : sud-ouest

11.4 - Autorisation pour la parade de la Soirée festive du Super 4X4 Mauricie

12- Période de questions

13 Levée de l'assemblée.

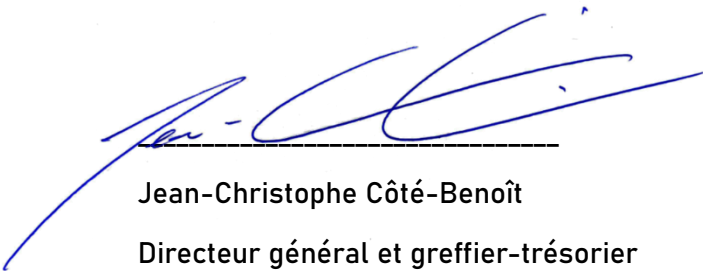
EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR MADAME JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 11.4.



Jean-Christophe Côté-Benoît  
Directeur général et greffier-trésorier

### 3 - Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

Le greffier-trésorier a transmis, le 10 mai 2023, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à monsieur Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Le membre suivant du conseil municipal profite de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023

#### RÉSOLUTION 2023-08-190

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

ATTENDU QUE le procès-verbal est jugé conforme par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE LAFRENÈRE

APPUYÉ PAR MADAME SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 avec les modifications apportées.

Monsieur JIMMY GÉLINAS s'abstient de voter étant donné son absence lors de cette séance.

## 5. CORRESPONDANCE

### RÉSOLUTION 2023-08-191

Le secrétaire de séance dépose 11 documents d'information aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la liste des correspondances a été remise aux personnes conseillères et que ceux-ci attestent en avoir pris compte ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MADAME JOHANNE GÉLINAS

APPUYÉ PAR MONSIEUR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le dépôt de la correspondance.

## 6. PRÉSENTATION DES COMPTES

RÉSOLUTION 2023-08-192

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes et la liste des salaires sont déposées.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE LAFRENIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Barnabé pour les comptes à payer d'une somme de 78 709.66\$ et les salaires du mois de juillet 2023 d'une somme de 60 463.35\$ totalisant la somme de 139 173.01\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier confirme que les fonds nécessaires sont disponibles pour procéder aux paiements.

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4

#### RÉSOLUTION 2023-08-193

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Barnabé et de St-Élie-de-Caxton désirent présenter un projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme dans le cadre de l'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE LAFRENIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en aménagement et en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

QUE cette résolution modifie et remplace la résolution 2023-07-173.



## 7.2 Information pertinente relative à l'utilisation de la marge de crédit

### RÉSOLUTION 2023-08-194

CONSIDÉRANT la situation financière de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra procéder au paiement de nombreux engagements financiers jusqu'à la prochaine réception de taxes ;

CONSIDÉRANT que cette situation fait en sorte que la Municipalité pourrait ne pas disposer de la liquidité suffisante pour payer les dépenses d'administration courantes, puisque les sommes nécessaires ne seront pas disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal prévoit que :

*« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »*

CONSIDÉRANT la résolution 202-12-19 permettant de conclure une entente de crédit variable avec la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en décembre 2019 avec la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie d'un crédit variable de 300 000 \$ aux fins de financer les opérations courantes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR JIMMY GÉLINAS

APPUYÉ PAR MADAME JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur général et greffier-trésorier à utiliser le crédit variable prévu au contrat aux fins de financer les opérations courantes de la municipalité.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier d'informer les membres du conseil municipal par courriel s'il devait utiliser le crédit variable.

### 7.3 Demande de subventions au programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales

#### RÉSOLUTION 2023-08-195

CONSIDÉRANT l'ouverture de la période de demande de soutien dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT l'objectif du programme qui est de soutenir les municipalités qui ont déjà adopté une Politique famille municipale dans la mise en œuvre des mesures ou des projets prévus;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MADAME SHANON DUHAIME

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE LAFRENIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour procéder à une demande de subventions au nom de la municipalité dans le cadre de ce programme.

#### 7.4 Dépôt du sommaire d'évaluation des compétences de Jean-Christophe Côté-Benoît

##### RÉSOLUTION 2023-08-196

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-128 qui exprime l'importance de procéder à une évaluation du rendement du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme Groupe SCE psychologie I/O-ressources humaines de procéder à l'évaluation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que le processus d'évaluation a eu lieu et que le rapport de celle-ci a été transmis aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MADAME JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du sommaire d'évaluation.

QUE le conseil municipal déclare que l'évaluation semestrielle de monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît est complète et concluante.

QUE le conseil municipal déclare que monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît accomplit et réussit le travail qui lui est confié.

QUE le salaire hebdomadaire de monsieur Côté-Benoît soit majoré à compter du 13 août 2023 tel que le stipule son contrat.

7.5 Mandat pour négocier la réintégration de monsieur Martin Beaudry à titre de directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION 2023-08-197

CONSIDÉRANT le bilan de la procédure judiciaire intentée contre la municipalité par monsieur Martin Beaudry auprès du Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT l'avis professionnel de l'avocate au dossier reçu verbalement le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les recherches supplémentaires effectuées à la demande des membres du conseil et qui se sont révélées infructueuses;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des possibilités qui se présentent à lui par rapport à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MADAME SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate Me Marjolaine Paré, avocate, pour procéder à la négociation qui mènera à la réintégration de monsieur Martin Beaudry au poste de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1 – Intérêts pour la location de services en prévention incendie

#### RÉSOLUTION 2023-08-198

CONSIDÉRANT les besoins en termes de prévention incendie pour la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT les inspections préventives effectuées par les pompiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des inspections plus poussées doivent être effectuées pour certains bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder à la location de ce service auprès du Services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR);

#### EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR JIMMY GÉLINAS

APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO MASSICOTTE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal déclare son intérêt à procéder à une entente de location de service auprès de Services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

QUE le conseil municipal mandate le maire et le directeur général et greffier-trésorier pour procéder à la signature de cette entente.

## 8.2 Prise de décision pour le remboursement des frais pour garde d'animaux

### RÉSOLUTION 2023-08-199

CONSIDÉRANT le règlement 381-23 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce règlement est confiée à la société protectrice des animaux de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement occasionne un double paiement de licence pour les personnes ayant acquis une licence auprès de l'ancien gestionnaire du règlement concernant la garde d'animaux (Refuge CRM);

CONSIDÉRANT que la municipalité est consciente que ce paiement en double est occasionné par la décision du conseil municipal de mettre fin à son entente avec le Refuge CRM;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR JIMMY GÉLINAS

APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO MASSICOTTE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Barnabé rembourse aux propriétaires d'animaux la somme versée au Refuge CRM pour les licences des animaux pour l'année 2023.

QUE ce remboursement se fasse seulement sur présentation d'une preuve de paiement (REÇU) et au prorata des jours restants aux licences délivrées par l'ancien responsable (Refuge CRM).

QUE toute demande de remboursement soit effectuée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adoption de cette résolution.

QU'UN avis soit donné dans le prochain journal municipal l'Éclaireur et sur le site internet de la municipalité.

## 9. TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 9.1 Déneigement 2023-2024

#### RÉSOLUTION 2023-08-200

CONSIDÉRANT la résolution 092-05-20 retenant les services de l'entreprise 9138-6235 Québec inc, ayant sa place d'affaires au 220, 1<sup>er</sup> rang Charette (Québec) G0X 1K0 ;

CONSIDÉRANT la clause de renouvellement par tacite reconduction incluse dans le contrat ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des deux parties n'a signifié son intention contraire au renouvellement par avis écrit ;

#### EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MADAME JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECONDUIRE l'entente entre la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et l'entreprise 9138-6235 Québec inc. pour le déneigement du territoire de la municipalité.

DE FIXER le nouveau prix de l'entente selon les ajouts accessoires qui seront incluses dans le nouveau contrat.

DE MODIFIER l'entente pour y inclure, entre autres, le chemin Bergeron sur une distance de 500 mètres et le 3<sup>e</sup> rang sur une distance de 500 mètres ce qui porte le total à 28.15 kilomètres.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour conclure et signer une entente avec le représentant de l'entreprise 9138-6235 Québec inc.

## 9.2- Nomination au comité consultatif en urbanisme (CCU)

### RÉSOLUTION 2023-08-201

**CONSIDÉRANT** l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le comité consultatif en urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 199-95 de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé;

**CONSIDÉRANT** que le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents nommer par le conseil municipal pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution de citoyens et de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR JIMMY GÉLINAS

APPUYÉ PAR MADAME JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Barnabé :

Élus :

- **Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3**
- **Guillaume Laverdière, maire**

Citoyens :

- **René Bourassa**
- **René Massicotte**
- **Michel Duhaime**
- **Michel Bournival**
- **France Boucher**



## 10. LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

Aucun point prévu à l'ordre du jour

## 11. AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS

### 11.1 Demande d'appui à Creuse pas dans mon Caxton et à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

#### RÉSOLUTION 2023-08-202

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et du comité Creuse pas dans mon Caxton;

CONSIDÉRANT la présence de puits d'eau potable qui sont la propriété de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé sur le territoire de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière sur ce territoire causeraient un risque pour nos installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière sur ce territoire causeraient un risque pour la biodiversité;

#### EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE LAFRENIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal appuie la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et le comité Creuse pas dans mon Caxton.

QUE le conseil municipal, représenté par le maire, monsieur Guillaume Laverdière, fasse parvenir une missive au président et chef de la direction de Lincoln Gold Mining inc. déclarant son opposition à tous travaux d'exploration et d'exploitation minière sur ce territoire.

## 11.2 Appui à la déclaration de territoire incompatible avec l'activité minière

### RÉSOLUTION 2023-08-203

CONSIDÉRANT que l'activité minière est incompatible avec les territoires servant aux installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le puits qui desservent les installations d'eau potable de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que les installations d'eau potable de la municipalité desservent ses résidents, mais aussi des résidents de Charette, Yamachiche, Saint-Sévère, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que la contamination de ce puits pourrait entraîner des conséquences irréversibles sur l'accès à la source d'eau potable;

#### EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JIMMY GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal appuie la MRC de Maskinongé pour que le territoire qui comprend les puits de la municipalité et toutes sources qui permettent d'alimenter ce puits, pour que ce territoire soit déclaré incompatible avec l'activité minière.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour notre appui informer la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Maïté Blanchette Vézina, le député provincial de Maskinongé, monsieur Simon Allaire et le préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Jean-Yves Saint-Arnaud de cet appui.

### 11.3 Appui pour le projet Connectivité écologique Mauricie : sud-ouest

#### RÉSOLUTION 2023-08-204

CONSIDÉRANT la demande d'appui pour le projet qui a pour objectif d'élaborer un plan de connectivité pour le secteur à l'ouest de la rivière Saint-Maurice (entre le lac Saint-Pierre et le Parc national de la Mauricie).

CONSIDÉRANT que cette initiative permettra de se doter d'une vision globale des actions prioritaires à entreprendre pour faciliter les déplacements des espèces fauniques dans le secteur concerné.

CONSIDÉRANT que ce projet intègre des activités de transfert de connaissance et de consultation des acteurs municipaux et permettra ainsi de partager l'information disponible et de la bonifier

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal, représenté par le maire, monsieur Guillaume Laverdière, fasse parvenir une missive à l'organisme Environnement Mauricie pour signifier l'appui de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé à ce projet.

## 11.4 Autorisation pour la parade de la Soirée festive du Super 4X4 Mauricie

### RÉSOLUTION 2023-08-205

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de la Soirée festive du Super 4X4 Mauricie pour effectuer une parade de véhicules de type 4X4 dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la signalisation et la sécurité devront être réalisés par le promoteur de l'événement;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Soirée Festive 4X4 est de rassembler familles et amis dans notre belle municipalité de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR JIMMY GÉLINAS

APPUYÉ PAR MADAME SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE DÉCLARER la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé en tant que promoteur de la parade de la Soirée festive du Super 4X4 Mauricie.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il informe le Ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

D'AUTORISER le déplacement des véhicules participant au Super 4X4 Mauricie dans les rues de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

QUE l'itinéraire de la parade soit remis à la municipalité au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la parade.

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé assure la signalisation et la sécurité dans le cadre de la parade.

QUE l'ensemble des coûts engendrés par la parade soit remboursé à la municipalité par l'organisation de la Soirée festive Super 4X4 Mauricie.

## RÉSULTAT DU VOTE

### POUR :

Monsieur Phillipe Lafrenière, conseiller siège numéro 1

Madame Johanne Gélinas, conseillère siège numéro 2

Monsieur Guy Lacasse, conseiller siège numéro 3

Monsieur Jimmy Gélinas, conseiller siège numéro 5

Madame Shanon Duhaime conseillère siège numéro 6

### CONTRE :

Monsieur Mario Massicotte, conseiller siège numéro 4

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-08-206

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MADAME JOHANNE GÉLINAS

APPUYÉ PAR MONSIEUR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER À LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20H23

Nombre de personnes présentes 10

---

Guillaume Laverdière

Maire

---

Jean-Christophe Côté-Benoît

Directeur général et greffier-trésorier